

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Instauration d'un système de zone bleue au centre ville. Voiries communales.

Le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Instauration d'un système de zone bleue au centre ville. Voiries communales. se lira désormais comme suit :

• Article 1er

La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries reprises ci-après.

Deux heures (2 heures) sont autorisées du lundi au samedi de 9h00 à 18h00.

En dérogation, le jeudi de 9h00 à 13h00, le stationnement est autorisé sans limitation de durée sur le parking de la piscine.

Zone bleue :

- Avenue du Pont;
- Avenue Francisco Ferrer
- Parking Rue Nozé
- Rue Adrien Cartier
- Rue André Fivé
- Rue de la Station
- Rue de l'Abattoir
- Rue de l'Ecole Technique
- Rue de l'Economie
- Rue des Trois Pierres
- Rue Nicolas Laloux
- Rue du Temple
- Rue Faurieux
- Rue Hayeneux
- Rue Henri Daco
- Rue Hyacinthe Collette
- Rue Jean Vercheval
- Rue Jolet
- Rue Voie de Liège
- Rue Pépin de Herstal
- Rue Paul Janson
- Rue du Tige
- Rue Bossuron
- Rue John Moses Browning
- Rue Derrière les Rhieux
- Rue Emile Tilman
- Rue Leonard Jehotte
- Rue de la Roche
- Rue Marexhe
- Rue Haute Marexhe
- Rue Martin Herman

- Rue Michel Duchatto
- Rue Nadet
- Rue Nozé
- Avenue d'Alès
- Rue Petite Voie
- Rue Richard Heintz
- Rue Saint Lambert
- Rue Thier des Monts (entre la place Laixheau et l'avenue d'Alès)
- Rue Jean Lamoureux
- Rue Berlandeux
- Rue Jean Baptiste Cools
- Parking de la Piscine (sauf 2 places Justice de Paix)
- Rue Hoyoux
- Rue Elisa Dumonceau
- Rue des Mineurs
- Rue Laixheau
- Rue Large Voie
- Rue Croix Jurlet (entre la place Laixheau et le carrefour avec la rue Jean-Lambert Sauveur)
- Rue de la Clawenne
- Rue des Monteux
- Rue Jean -Lambert Sauveur (entre la rue Croix Jurlet et le carrefour avec la rue Célestin Demblon)
- Rue en Bois (de la rue de la Clawenne jusqu'au numéro 42)
- Rue Goffin
- Rue Brixhe
- Rue Célestin Demblon

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 13 et E 15 avec panneau additionnel maximum 2 heures.

En zone bleue, la mention « sauf cartes communales de stationnement » complétera le panneau de signalisation.

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

• **Article 2 :**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

(...)